



ARRÊTÉ N° 2020/ 197

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de masques

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 6 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

Vu les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

CONSIDERANT l'achat de masques effectué par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population des communes du territoire,

CONSIDERANT la volonté de solliciter la subvention proposée par le Département pour l'achat de ces masques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département pour l'achat de masques effectué par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population des communes du territoire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès du Département représente 50% du reste à charge. Le prix du masque est plafonné à 4,20 € (HT). La subvention concerne uniquement les masques réutilisables et est limitée à un masque par habitant.

La subvention sollicitée s'élèvera à 475 833€.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 OCT. 2020


Le Président
Wilfried SCHWARTZ